

**CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT OU COMMODAT
AIRE DE STATIONNEMENT DE CARREFOUR MARKET
1 RUE DU CREUX**

Direction de l'Administration Générale
Service Affaires Juridiques et Patrimoniales

Localité : Riom
Adresse : 1 rue du Creux
Référence cadastrale : BI 261
Surface développée : selon plan inclus

Entre les soussignés

- **La Commune de Riom**, représentée par son maire Monsieur Pierre PECOUL, domiciliée 23 rue de l'Hôtel de Ville 63200 Riom, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 216 303 008, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023,
ci-après La Commune
D'une part,

et

- **Monsieur Mayzaud**, en sa qualité de gérant de **Carrefour Market**, dont l'activité est 1 rue du Creux 63200 Riom, représentant le propriétaire Carrefour Property France, avenue de Paris, 91300 Massy,
Ci-après Le Propriétaire
D'autre part,

IL EST CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIV

Carrefour Market, situé au 1 rue du Creux prête à titre gratuit deux zones de son parking aux fins d'autoriser le stationnement des usagers du secteur gare pendant la période critique des quelques mois de chantier concomitants sur l'avant et l'arrière gare de Riom.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LIEUX

Les zones de stationnement prêtée par le Propriétaire sont situées sur les parties arrière et latérale du parking de l'établissement commercial, les parties situées en front de rue étant réservées à la clientèle de l'établissement.

Les zones de stationnement prêtées à la Commune sont figurées sur le plan intégré en fin de convention.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Le prêt de ces zones de stationnement est consenti dans le but de l'ouvrir au stationnement public, indépendamment de la clientèle du propriétaire.

La Commune ne modifie pas les règles de circulation établies par le propriétaire.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée à titre gratuit et relève ainsi du commodat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET ENTRETIEN

La Commune prend les lieux dans l'état où ils se trouvent. Elle n'a constaté aucun creux, bosse ou autre anomalie de surface de nature à générer un sinistre à un utilisateur (piéton ou automobiliste) normalement attentif.

La Commune assure :

- la communication afférente à cet usage temporaire,
- le fléchage aux fins d'orienter le public,
- la pose des barrières si nécessaires,
- l'entretien courant des espaces prêtés et prend toutes dispositions pour maintenir le site en bon état.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

S'agissant d'un espace de stationnement ouvert au public :

- les usagers sont seuls responsables de leur véhicule et des sinistres qu'ils pourraient causer,
- les usagers ne peuvent engager la responsabilité du Propriétaire pour les sinistres dont ils pourraient éventuellement être victimes.

La Commune est assurée pour ses véhicules d'entretien.

ARTICLE 6 : LOYER

Le prêt des zones de stationnement est accordé gratuitement par le propriétaire.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au 1^{er} mars 2024 .

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie peut procéder à la résiliation de la présente convention, moyennant un préavis de un mois, par un courrier adressé en recommandé avec accusé réception, aux adresses de correspondance spécifiées dans cette convention.

Aucune résiliation pour motif d'intérêt général ne peut donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 9 : RECOURS

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention d'occupation précaire relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon.

Fait de bonne foi entre les parties, en trois exemplaires

A Riom le

**Pour Carrefour Market,
Le Gérant**

Monsieur Mayzaud

Le Maire de Riom :

Pierre PECOUL

Proposition de mise à disposition d'aires de stationnement par Carrefour Market (décembre 2023)

